Nations Unies A/56/PV.109

# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

*Documents officiels*

**109**e séance plénière
Mardi 23 juillet 2002, à 15 heures
New York

*Président* : M. Han . . . . . (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Loizaga, (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 17 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

**i) Approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Note du Secrétaire général** (A/56/109)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Compte tenu des dispositions de la résolution 48/141 énoncées dans sa note, le Secrétaire général propose de nommer M. Sergio Vieira de Mello, du Brésil, au poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme pour une période de quatre ans commençant le 12 septembre 2002 jusqu'au 11 septembre 2006.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver la proposition du Secrétaire général figurant dans le document A/56/109?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Adoptée par acclamation par l'Assemblée générale, la proposition de nommer M. Sergio Vieira de Mello au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est approuvée. Je donne la parole au représentant du Brésil.

**M. Moura** (Brésil) (*parle en anglais*) : La nomination de M. Sergio Vieira de Mello en tant que Haut Commissaire aux droits de l'homme augure bien de la suite donnée à l'excellent travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. C'est un honneur et une source de grande satisfaction pour le Brésil que l'un de ses nationaux se voie confier une responsabilité aussi importante.

Il est inutile de présenter Sergio Vieira de Mello. Ses importantes réalisations au Timor oriental et à la tête du Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires ne sont que les derniers exemples d'une longue carrière consacrée à la mise en oeuvre des valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies. M. Vieira de Mello est reconnu à juste titre comme un administrateur compétent, un négociateur avisé et une personnalité dévouée. Il est également connu pour son haut sens moral et pour incarner les causes humanitaires. Il ne fait aucun doute qu'il mettra toutes ces qualités au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le droit au développement.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

02-48995 (F)

Nous souhaitons à M. Sergio Vieira de Mello plein succès dans ses nouvelles fonctions et lui assurons de l'appui et de la coopération du Brésil dans l'accomplissement de son important mandat.

Ma délégation voudrait également exprimer sa profonde gratitude à Mme Mary Robinson pour le travail précieux qu'elle a accompli en tant que Haut Commissaire aux droits de l'homme. Au cours des cinq ans à son poste, Mme Robinson a contribué à faire porter une attention accrue sur le sort des victimes de sévices et de violations des droits de l'homme.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Danemark qui va parler au nom de l'Union européenne.

**Mme Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet de l'approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie – et les États associés, Chypre et Malte, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne accueille avec une vive satisfaction la nomination de M. Sergio Vieira de Mello qui prendra la succession de Mme Mary Robinson en tant que Haut Commissaire aux droits de l'homme. M. Vieira de Mello s'est distingué par une carrière impressionnante de diplomate de premier plan à l'ONU. Il a fait preuve d'engagement profond en faveur des droits de l'homme. L'Union européenne est convaincue que la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau mondial seront encore davantage renforcées grâce à sa compétente direction.

Garantir le respect des droits de l'homme en coopération avec d'autres mécanismes internationaux et régionaux est une tâche véritablement redoutable. Je voudrais assurer l'Assemblée que M. Vieira de Mello a le plein soutien de l'Union européenne dans cette entreprise.

À ce stade, je voudrais aussi rendre hommage au Haut Commissaire actuel, Mme Robinson. Au cours de ses cinq années en fonctions, des résultats impressionnants ont été obtenus. L'intégrité personnelle et professionnelle, associée à un dur labeur, avec laquelle Mme Robinson a constamment lutté en faveur des droits de l'homme à travers le monde constitue un modèle pour chacun d'entre nous. Nous lui souhaitons plein succès pour l'avenir, et nous espérons sincèrement pouvoir continuer de bénéficier de son expérience et de ses nombreux talents.

**M. Siv** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom des États-Unis, je voudrais présenter nos sincères félicitations à M. Sergio Vieira de Mello à l'occasion de sa désignation par le Secrétaire général pour être le prochain Haut Commissaire aux droits de l'homme. Nous nous réjouissons de travailler en étroite collaboration avec lui et avec le Bureau du Haut Commissaire.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 i) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Note du Secrétaire général** (A/56/111)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 102 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Ils se souviendront également que l'Assemblée reste saisie de l'examen de cet alinéa pendant la cinquante-sixième session.

Tel que mentionné en note de bas de page dans le document A/56/111, la décision qu'il est demandé à l'Assemblée générale de prendre nécessitera que l'Assemblée décide d'examiner directement, en séance plénière, le point 102 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner le point 102 de l'ordre du jour en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Dois-je en outre considérer que l'Assemblée accepte de passer immédiatement à l'examen du point 102 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé*.

**Point 102 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et décisions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire**

**Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

**Note du Secrétaire général** (A/56/111)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Dans sa note, le Secrétaire général rappelle aux Membres que, dans sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de transformer le Centre des Nations Unies pour les établissements humains en secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

L'Assemblée a également décidé, dans la même résolution, que le secrétariat d'ONU-Habitat serait dirigé par un directeur exécutif ayant rang de Secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultation avec les États Membres.

Compte tenu des dispositions susmentionnées de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'élire Mme Anna Kajumulo Tibaijuka (République-Unie de Tanzanie) au poste de directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, avec rang de Secrétaire général adjoint, pour un mandat de quatre ans commençant le 1er septembre 2002 et s'achevant le 31 août 2006.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire Mme Anna Kajumulo Tibaijuka au poste de directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour un mandat de quatre ans commençant le 1er septembre 2002 et s'achevant le 31 août 2006?

*Il en est ainsi décidé*.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

**M. Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons saisir cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements et notre reconnaissance à l'Assemblée générale pour avoir approuvé la nomination et l'élection de Mme Anna Kajumulo Tibaijuka en tant que Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), au rang de Secrétaire générale adjointe, pour un mandat de quatre ans commençant le 1er septembre 2002.

Nous espérons vivement que l'Assemblée générale continuera d'apporter à Mme Kajumulo Tibaijuka tout le soutien et l'assistance possibles pour garantir la mise en oeuvre effective de tous les programmes et activités faisant partie du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : je donne la parole au représentant du Kenya.

**M. Kahende** (Kenya) (*parle en anglais*) : La délégation du Kenya prend également la parole pour féliciter Mme Anna Kajumulo Tibaijuka de sa nomination et de son élection en tant que Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

Le Kenya, en qualité d'hôte d'ONU-Habitat, a pris note de l'excellente manière dont Mme Kajumulo Tibaijuka a assumé ses responsabilités. La promotion récente d'ONU-Habitat au rang de programme démontre tant la compétence de Mme Kajumulo Tibaijuka que l'importance attachée aux travaux d'ONU-Habitat. Ma délégation saisit cette occasion, en tant qu'hôte de cette organisation, pour s'engager à soutenir constamment ONU-Habitat et Mme Kajumulo Tibaijuka.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 102 de l'ordre du jour.

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**a) Projet de résolution** (A/56/L.82)

**b) Projet de décision** (A/56/L.83)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance

plénière, tenue le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 119 b) de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Les membres se souviendront également que ce point reste ouvert à l'examen au cours de la cinquante-sixième session.

Comme il est indiqué dans les notes en bas de page des documents A/56/L.82 et A/56/L.83, pour que l'Assemblée générale puisse donner suite aux propositions qui figurent dans ces documents, elle devra décider d'examiner ce point directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 119 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé*.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de procéder immédiatement à l'examen du point 119 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé*.

**Point 119 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Projet de résolution** (A/56/L.82)

**Projet de décision** (A/56/L.83)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Danemark qui va présenter le projet de résolution A/56/L.82.

**Mme Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution dont l'Union européenne et le Mexique se sont portés coauteurs et qui s'intitule « Accréditation et participation des organisations non gouvernementales au Comité spécial chargé d'examiner une convention internationale globale et intégrée sur la défense et la promotion des droits et de la dignité des handicapés » Ce projet de résolution figure au document A/56/L.82.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée qu'outre les pays mentionnés dans le document, le Canada, la Croatie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg et Suriname souhaitent se porter coauteurs.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est le fruit de consultations productives auxquelles toutes les délégations ont pu participer. Je voudrais remercier toutes les délégations qui ont pris une part active à l'élaboration de ce projet de résolution.

Les auteurs du projet de résolution tiennent à souligner l'importance et la nécessité de la participation d'organisations non gouvernementales au Comité spécial. Ils espèrent par ailleurs que ce projet pourra faciliter le processus d'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales aux sessions à venir de ce Comité spécial.

Les auteurs de ce projet de résolution espèrent que le texte actuel sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Vice-Ministre des relations extérieures du Mexique.

**Mme Olamendi Torres** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous avons eu l'honneur de nous associer à l'Union européenne pour nous porter coauteurs du projet de résolution A/56/L.82 auquel d'autres pays se sont associés. Je tiens à dire que, pour le Mexique, l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales au Comité spécial chargé d'examiner une convention internationale globale et intégrée sur la défense et la promotion des droits et de la dignité des handicapés sera incontestablement une réalisation importante pour l'Assemblée. Comme nous l'avons souligné, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui à l'Assemblée est très important parce qu'il confirme le droit qu'ont les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer aux travaux du Comité spécial. Ce projet de résolution favorise également la participation d'autres organisations.

D'autre part, le projet de résolution demande instamment aux organes compétents des Nations Unies d'apporter une aide financière aux organisations qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour participer, en particulier celles issues de pays en développement, sur la base des critères de transparence et d'équité dans l'octroi de cette assistance.

Il est également demandé au Secrétaire général de diffuser aux organisations tous les renseignements

qui concernent les procédures d'accréditation. L'Assemblée déciderait par ailleurs que les modalités précises de cette participation seront définies par le Comité spécial au cours de la première semaine où il siégera.

Les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur des droits et de l'égalité de chances pour les personnes handicapées, ainsi que les organisations qui se composent de personnes handicapées ont joué un rôle fondamental pour faire connaître cette question importante et en faire avancer la cause. Par le biais de leurs réseaux locaux, nationaux, régionaux et mondiaux, elles ont apporté des contributions extrêmement précieuses à la communauté internationale dans divers domaines en rapport avec la défense et la promotion des droits des personnes handicapées. Leur contribution est indispensable car nous souhaitons que la convention réponde de manière satisfaisante à la situation et aux besoins des personnes souffrant de divers types de handicaps et dont les circonstances varient d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre.

Pour cette raison et parce que la convention doit adopter une approche globale et intégrée, et conformément à la résolution 56/1068 de l'Assemblée générale, le Comité spécial devrait étudier la question sous tous ses angles dans toute la mesure du possible.

Mon pays invite donc tous les membres de l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous sommes convaincus que le processus qui sera lancé dans quelques jours pour préparer une convention sera enrichi. Nous serons surtout en mesure d'assurer la participation de ceux qui bénéficieront le plus des résultats des travaux du Comité spécial, lesquels seront sans nul doute couronnés de succès.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui va présenter le projet de décision A/56/L.83.

**M. Rabby** (États-Unis) (*parle en anglais*) : En réponse à la demande généreuse du Mexique et du Canada, les États-Unis, en tant que coauteurs du projet de décision A/56/L.83, sont heureux de présenter ce projet de décision intitulé « Participation des handicapés aux travaux du Comité spécial sur la Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés ». Par ce projet de décision, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de déployer des efforts raisonnables dans la limite des ressources disponibles pour faciliter la pleine et équitable participation des handicapés aux travaux du Comité spécial et suggère différents moyens d'aider ces personnes pendant les travaux du Comité.

Le Comité spécial va examiner les propositions relatives à une convention internationale chargée de promouvoir les droits et la dignité des personnes handicapées. Il est important de reconnaître qu'il n'y a aucun sens à parler d'égalité de droits et de chances pour les handicapés et de leur pleine participation à la société si la communauté internationale n'est pas dans le même temps disposée à adopter une approche plus souple par rapport à ses pratiques « normales » et à faire les arrangements raisonnables nécessaires afin de permettre aux handicapés de jouer leur rôle et d'apporter leur contribution. De nombreuses personnes handicapées ont besoin de très peu d'arrangements ou sont en mesure de prendre les mesures nécessaires par leurs propres moyens. Cependant certaines personnes gravement handicapées ont peut-être besoin d'arrangements spéciaux. Dans leur cas, nous devrions faire de notre mieux pour être aussi ouverts et inclusifs que possible afin de leur permettre de contribuer équitablement et pleinement à nos travaux.

Même si ce projet de décision semble à première vue être de nature procédurale, il porte en fait sur le fond et est particulièrement lié aux travaux du Comité spécial. Nous espérons que quels que soient les efforts raisonnables déployés pour répondre aux besoins des handicapés lors des réunions du Comité spécial, ces efforts seront désormais déployés de manière systématique dans toutes les réunions de l'ONU.

Les États-Unis sont reconnaissants au Mexique et au Canada de s'être portés auteurs de ce projet de décision et d'en avoir immédiatement adopté les objectifs et l'approche. Depuis sa présentation au Secrétariat, les États suivants se sont joints aux coauteurs du projet de décision : Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède ainsi que mon pays, les États-Unis d'Amérique.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de

résolution A/56/L.82 et du projet de décision A/56/L.83.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**Mme Kam** (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres de l'Assemblée que l'adoption du projet de décision A/56/L.83 n'aura pas d'incidence sur le budget-programme étant bien entendu que les personnes handicapées souhaitant participer aux travaux du Comité spécial sur la Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés informeront le Secrétariat de leur intention de participer suffisamment à l'avance afin de permettre à celui-ci d'informer ces participants des services spécifiques qui sont actuellement disponibles et qui pourraient leur être fournis pendant les réunions du Comité spécial.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Roshdy** (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est associée aux autres délégations lors des réunions officieuses pour parvenir au libellé actuel du projet A/56/L.82. Nous avons souhaité participer dans toute la mesure du possible à toutes les réunions depuis le début du processus car nous attachons beaucoup d'importance à la question des handicaps et des droits des personnes handicapées.

Ma délégation, comme beaucoup d'autres, a présenté de nombreux amendements au projet de résolution que nous examinons actuellement. La plupart d'entre eux n'ont, hélas, pas été reflétés dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. J'hésite à dire qu'ils ont été ignorés mais c'est bien ce qui s'est passé. Je voudrais qu'il soit pris acte de notre ferme objection au processus qui a mené à la formulation de ce projet de résolution.

Nous avons maintenant deux options : soit nous l'acceptons tel quel et cela créera un précédent, soit nous le mettons aux voix. Mais il ne serait pas de très bon augure d'entamer le processus en procédant à un vote. Or c'est un processus auquel nous sommes très attachés.

Tous ceux qui se trouvent dans ce bâtiment et s'efforcent de réglementer la participation des organisations non gouvernementales ne sont pas opposés à la participation de ces organisations aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Tous ceux qui proposent un cadre ou tentent d'expliquer ce que les organisations non gouvernementales viennent faire ici ne sont pas contre les elles. Même si certaines parties aimeraient le présenter de cette manière, cela ne nous préoccupe guère car nous savons que nous ne sommes pas contre la participation des organisations non gouvernementales.

Cependant, nous ne nous opposerons pas au consensus sur ce projet de résolution. Ce sont les consignes qui m'ont été données, compte tenu des relations amicales qu'entretient mon pays avec le Mexique, pays ami qui a consacré beaucoup de temps et d'énergie à ce processus depuis un an. En gage de notre appréciation pour les efforts du Mexique, nous nous associons donc au consensus sur le projet de résolution A/56/L.82, en demandant toutefois que cette déclaration soit portée au procès-verbal de la séance. Le processus peut maintenant commencer. Nous allons voir qui était véritablement attaché au processus et qui ne l'était pas, et qui voulait le détruire par le biais de la procédure.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.82, intitulé « Accréditation et participation des organisations non gouvernementales au Comité spécial chargé d'examiner une convention internationale globale et intégrée sur la défense et la promotion des droits et de la dignité des handicapés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/56/L.82 est adopté* (résolution 56/510).

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/56/L.83, intitulé « Participation des handicapés aux travaux du Comité spécial chargé d'examiner une Convention internationale globale et intégrée sur la défense et la promotion des droits et de la dignité des handicapés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté*.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 119 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 50.*